

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance d'ajournement de la séance du 14 juillet 2009.

SÉANCE D'AJOURNEMENT du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 21 juillet 2009 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES

2. RÉOLUTIONS

- a) Mandat à Les Consultants S.M. inc. pour le contrôle de qualité pour les travaux de pavage dans la réserve Amérindienne.
- b) Mandat à Le Groupe Solroc pour le contrôle de qualité pour les travaux de pavage dans la réserve Amérindienne.
- c) Acquisition d'une partie du lot 18A du rang 3 – propriété de M. François Cordeau.
- d) Annulation de l'autorisation d'emprunt du règlement numéro 480-07.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

PRÉSENCES

M. le conseiller Hugo Verrette, maire suppléant, préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Réjean Bondu, Robert Cyr, Jean-François Lanthier et Jacques Gadbois.

M. le maire Ghislain Schoeb et M. le conseiller André Vena sont absents.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-07-151

MANDAT À LES CONSULTANTS S.M. INC. POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LA RÉSERVE AMÉRINDIENNE

Personne n'ayant proposé ce point de l'ordre du jour, il est donc annulé.

Rés. : 09-07-152

MANDAT À LE GROUPE SOLROC POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LA RÉSERVE AMÉRINDIENNE

ATTENDU QU' il est nécessaire de nommer un laboratoire pour le contrôle de qualité (analyse granulométrique, compaction etc.) relativement aux travaux de pavage dans la réserve Amérindienne;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le Groupe Solroc soit et est mandaté pour le contrôle de qualité, et ce, selon les taux horaires indiqués dans leur offre de service du 20 juillet 2009, le tout sous la supervision de la firme Gilles Taché & associés inc, ingénieurs-conseils.

Rés. : 09-07-153

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 18A DU RANG 3 – PROPRIÉTÉ DE M. FRANÇOIS CORDEAU

ATTENDU QUE M. François Cordeau possède une partie du lot 18A du Rang 3 qui est contigu à notre réservoir d'eau potable au Lac Swell;

ATTENDU QU' il est avantageux pour la municipalité d'acquérir ce lot afin d'y enfouir une conduite d'eau potable qui reliera un nouveau puits à notre réservoir;

ATTENDU QUE M. Cordeau accepte de céder ce terrain à la municipalité, et ce, pour la somme de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général, M. Denis Malouin soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides le contrat à intervenir avec M. Cordeau;

Que les frais de notaire seront à la charge de la municipalité;

Que par la même résolution la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides s'engage à accorder une dérogation mineure afin de permettre à M. François Cordeau d'agrandir son chalet situé sur les lots 17-150, 151, 152 et 153, avec une marge arrière réduite à 2 mètres.

Rés. : 09-07-154

ANNULATION DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480-07

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté le règlement numéro 480-07 qui pourvoyait à la reconstruction du pont (P 07726) situé sur le chemin des Hauteurs et autorisait un emprunt de 196 800 \$;

ATTENDU QUE ledit règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 20 décembre 2007;

ATTENDU QUE suite à un changement de politique le gouvernement du Québec a décidé de rembourser comptant toutes les dépenses défrayées par la municipalité pour la reconstruction dudit pont;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'annuler l'autorisation d'emprunt du règlement numéro 480-07, et ce, pour un montant de 196 800 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'est présent dans la salle.

Rés. : 09-07-155 **LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 H 36**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que la séance soit levée à 19 h 36.

Hugo Verrette,
Maire suppléant

Denis Malouin
Directeur général